

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 – 169 du 18 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 décembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes M. BONIFACE, J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, A. M. BARBIER, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, D. TABARY, F. LETURCQ, M. GORGUET, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, G. POUILLAUE, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J. C. CODEVELLE, Ch. TABARY, J. N. MENAGE, F. SELIER, M. REBOUT, H. COPIN, J. P. LORENT, L. DE LE VALLEE, L. ANTINORI, J. L. TABARY, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, J. VASSEUR, M. POUILLAUE, J. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a été supplée par Mme A. GILLION,
M. G. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. J. N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. M. DEMAILLY,

Mme N BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Contrat REAAP 2016 - Reversement trop perçu action soirées débat en familles

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté les actions initiées par l'intercommunalité en faveur de la parentalité.

Monsieur le Président précise que ces actions ont fait l'objet d'un cofinancement de la part de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais au titre d'une subvention au titre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

Monsieur le Président rappelle que l'action soirées débats en familles qui avait été fléchée n'a jamais connu de commencement d'action et qu'elle a bénéficié d'une aide de 650,00 € qu'il est nécessaire de reverser en tant qu'indu.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le montant de l'indu à reverser à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais sur l'action soirées débats en famille correspondant à la subvention reçue au titre des actions REAAP 2016 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au reversement de ce trop perçu dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité établi au titre de l'exercice 2017.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 18 décembre 2017 et transmission
en Préfecture le 18 décembre 2017

Le Président,

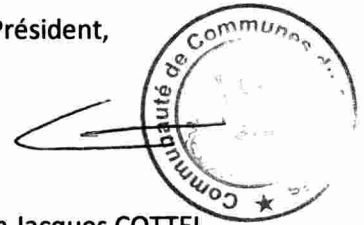
Jean-Jacques COTTEL.



2017-169 - 18/12/2017
EJ - Remboursement
Trop Perçu Subvention REAAP 2016.



Le Président,



Jean Jacques COTTEL.